



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°10/2014 Samedi 20 décembre 2014 - 09h30

COMPTE RENDU

Le vingt décembre deux mille quatorze, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le douze décembre précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

Maire : J-J. GRANAT

Adjoints : B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers : S. FROMENT, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, M. PLA, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. CARPIO, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, A. CABANIS, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE

ONT DONNE PROCURATION :

C. BOUILLET donne procuration à J-J. GRANAT

G. RIVAL donne procuration à A. TRAYNARD

Secrétaire de séance : I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers présents = 26 Procuration = 2 Conseillers absents = 0 Suffrages exprimés = 28

* * *

Préambule

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée rende un dernier hommage à René GUILLAUD, conseiller municipal délégué à la sécurité, décédé le 12 décembre dernier.

« René ne souhaitait ni fleur, ni couronne, ni discours, et sa volonté a été respectée.

Mais c'est un collègue et un ami que nous venons de perdre et qui va nous manquer ; et c'est un professionnel qui va manquer à notre équipe et à la collectivité toute entière.

Alors je vous demande d'observer une minute de silence en sa mémoire. »

L'assemblée observe une minute de silence.

Nous adressons toutes nos sincères et fidèles pensées à la famille de René, son épouse et ses enfants.

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 29 novembre 2014

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal de séance du 29 novembre 2014.

Le procès-verbal est approuvé par 23 Voix Pour et 5 Abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

2/ Attribution du marché d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Christine SEVENERY, Conseillère déléguée au Personnel Communal

Suite à la résiliation, à compter du 31 décembre 2014, du marché d'assurance des risques statutaires contracté auprès de l'assureur APREVA Mutuelle, une consultation a été lancée par la voie d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 novembre 2014 pour l'ouverture des trois offres reçues et l'admission des candidatures, et le 9 décembre 2014 pour l'attribution du marché à l'entreprise la mieux disante.

Le choix de la Commission s'est porté sur le groupement conjoint d'entreprises ALLIANZ VIE / CBT SOFCAP, pour les garanties de base « accidents et maladies imputables au service sans franchise », « congés longue maladie et congés maladie longue durée sans franchise » et les garanties optionnelles « décès » et « maladie ordinaire avec franchise de 30 jours ».

Il est donc proposé d'approuver la conclusion du marché d'assurance des risques statutaires, avec le groupement conjoint ALLIANZ VIE / CBT SOFCAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Attribution du marché de gestion et de maintenance de l'éclairage public, des illuminations festives et de l'éclairage sportif, et de rénovation de l'éclairage public – Contrat de performance énergétique

Un document corrigeant le rapport de présentation initial a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, maire

Pour l'éclairage public de la commune, une procédure d'appel d'offres ouvert a été menée en vue de la passation d'un marché global de type marché public de performance énergétique avec obligation de résultat pour le titulaire.

A l'issue de la consultation, trois offres ont été reçues, et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 décembre 2014 pour l'attribution du marché à l'entreprise la mieux disante.

Le classement final positionnait l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES en première place, mais avec un écart très faible (0,7 point sur 90) par rapport à l'entreprise SPIE arrivée en seconde position ; avec l'aval de l'assistant maîtrise d'ouvrage, la Commission a alors privilégié la valeur technique des offres, et décidé à la majorité d'attribuer le marché à l'entreprise SPIE.

L'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES, informée, a immédiatement contesté cette décision et menacé la commune d'un référé précontractuel.

Aussi, considérant l'écart très faible d'appréciation des offres, à l'avantage de BOUYGUES ENERGIE SERVICES, alors même qu'il s'agit là du prestataire sortant ;

Considérant que BOUYGUES ENERGIE SERVICE est classée en 3^{ème} position sur 3 au niveau de la valeur technique de son offre, que l'écart de prix n'est que de 31.000 € sur 8 ans, soit moins de 4.000 € par an, alors même, là encore, que BOUYGUES ENERGIE SERVICES maîtrise la totalité du parc d'éclairage public depuis plusieurs années et que le résultat de la consultation n'est pas satisfaisant au regard de l'intérêt général de la commune, Il est proposé de classer sans suite la consultation, pour motif d'intérêt général.

Il conviendrait alors de solliciter la passation d'un avenant prolongeant de quatre mois, soit jusqu'au 30 avril 2015, le marché actuel relatif à la maintenance de l'éclairage public attribué à l'entreprise ETDE aujourd'hui BOUYGUES ENERGIE SERVICES.

Et il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure d'appels d'offres en vue de la conclusion d'un marché de gestion et de maintenance de l'éclairage public, des illuminations festives et de l'éclairage sportif, et de rénovation de l'éclairage public avec contrat de performance énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4/ Convention pour la commercialisation de la parcelle communale cadastrée BE 995 - Lot n°21 du lotissement « Terre des Vergers » entre GGL et la commune de Manduel

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marine PLA, Conseillère déléguée à l'Urbanisme et aux Affaires Juridiques

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Terre des Vergers » confié à la société GGL, la parcelle cadastrée BE 617 (1.269 m²), propriété de la commune, a fait l'objet d'une division parcellaire le 31 mai 2012, en trois parties : BE 994 (97 m²), BE 995 (550 m²) et BE 996 (625 m²).

Les parcelles BE 994 et BE 996 ont été affectées à la création d'accès piétons.

La parcelle BE 995, restant propriété communale, constitue le lot n°21 du lotissement « Terre des Vergers ».

La mise à la vente de la parcelle fait l'objet d'une convention à passer avec la société GGL Aménagement, chargée de la maîtrise d'ouvrage de l'opération foncière « Terre des Vergers » qui prendra effet à compter du jour où la commercialisation sera légalement possible et prendra fin avec la vente du lot.

Pour l'exécution de la totalité de la mission ci-dessus précisée, le maître d'ouvrage ne recevra aucune rémunération. La publicité (panneau, Presse, web, partenariat constructeurs...) est à sa charge.

Il est donc proposé d'approuver la vente de la parcelle communale cadastrée BE 995, d'une superficie de 550 m², lot n°21 du lotissement « Terre des Vergers », au prix de 190€/m² ; d'approuver les termes de la convention pour la commercialisation de cette parcelle par l'aménageur GGL, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5/ Régime indemnitaire applicable au personnel communal

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Un second document a été remis en début de séance.

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1^{er} Adjoint délégué à l'administration générale

La construction du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale résulte de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991 modifié qui crée un système de référence à certains services extérieurs de l'Etat (corps des préfetures, services extérieurs du Ministère de l'équipement, administrateurs civils) et non un système indemnitaire propre aux fonctionnaires territoriaux. Il se fonde sur la légalité des avantages attribués et sur leur parité avec ceux consentis aux agents de l'Etat.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, et reposent sur une décision de l'organe délibérant qui fixe le cadre indemnitaire au sein duquel le maire attribue, par arrêté, les primes et indemnités individuelles.

Chaque année, la situation statutaire des effectifs communaux, et les bases réglementaires d'attribution du régime indemnitaire sont appelées à évoluer.

Il sera donc désormais demandé à l'assemblée de valider annuellement le régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier, et de fixer le montant global maximum des primes et des crédits d'heures supplémentaires qui pourra être inscrit au budget primitif, conformément à la demande du receveur municipal, et par souci d'information budgétaire.

Il est donc important de préciser que la présente délibération n'apporte aucune modification aux dispositions actuellement en vigueur, et se contente de réécrire et d'actualiser le cadre réglementaire général du régime indemnitaire versé aux agents de la commune.

Il est donc proposé d'approuver le régime indemnitaire applicable au personnel communal, tel que présenté en annexes du rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Indemnités de conseil des Trésoriers chargés des fonctions de Receveur des communes

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1^{er} Adjoint délégué à l'administration générale

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982, et du décret n°82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité à allouer aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement dans leurs domaines de compétence mais en dehors de leurs fonctions au service de l'Etat.

Ces indemnités sont nominatives. Or, depuis le 13 novembre 2014, Monsieur Didier LECOURT, auquel le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer les indemnités de conseil et de budget, a été remplacé par Monsieur Michel GALTIER en qualité de Trésorier de Nîmes Agglomération et donc de nouveau receveur municipal.

Le Conseil Municipal doit donc solliciter expressément le concours de Monsieur Michel GALTIER, nouveau Trésorier de Nîmes Agglomération pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire et financière ainsi que l'aide à la confection des documents budgétaires.

Il est proposé de reconduire le taux de 100% appliqué à son prédécesseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7 / Convention pour le rétablissement des voies de communication entre OC'VIA et la Commune de Manduel

Deux documents annexes à cette question ont été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, maire

Par courrier remis en mairie hier 19 décembre, les élus du groupe minoritaire ont informé Monsieur le Maire qu'ils n'avaient pu consulter, au près du secrétariat général de mairie, l'étude hydraulique complémentaire liée à la nouvelle déviation de l'avenue Pierre Mendès France par le quartier des Aguliers. Ils ont donc demandé le report d'examen de cette question.

Renseignement pris auprès de la DDTM du Gard, qui a instruit le nouveau dossier Loi sur l'Eau pour cette déviation, la mairie aurait en effet dû être destinataire de cette étude hydraulique, même si elle n'a pas donné lieu à enquête publique. Or, il n'a été reçu que l'avis favorable de la DDTM.

Par ailleurs, à l'examen attentif du projet de convention et des cartographies annexées, il a été constaté des écarts au niveau de plusieurs points kilométriques identifiant les rétablissements de voie.

Or, la municipalité souhaite que le Conseil Municipal puisse bénéficier des informations les plus complètes et les plus précises pour pouvoir délibérer en bonne connaissance de cause.

Et elle souhaite largement rendre publiques toutes les informations, notamment cartographiques, qui concernent le Contournement ferroviaire de Nîmes Montpellier et ses incidences pour la commune.

Aussi, cette question est retirée de l'ordre du jour, et est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal ; en présence d'OCVIA qui présentera, de façon plus technique, tous les rétablissements de voirie proposés, et répondra aux questions de l'assemblée.

8/ Avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la Zone Urbaine de Nîmes

Un document (composé de 190 pages) relatif à cette question est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture et/ou téléchargeable sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon :

- HTML://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

- Rubrique : Air-Climat-Energie-Bâtiment-Construction / Qualité de l'air / Plans de Protection de l'Atmosphère

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'Environnement, au Cadre de Vie et à l'Aménagement du Territoire

Par courrier reçue en mairie le 8 décembre 2014, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Zone Urbaine de Nîmes, il concerne les agglomérations de plus de 250.000 habitants et les zones où les valeurs limites de concentrations en polluants atmosphériques ne sont pas respectées. Ils définissent les mesures à prendre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et les objectifs à atteindre pour améliorer la qualité de l'air et respecter les valeurs limites réglementaires.

L'agglomération de Nîmes a connu, en 2013, un dépassement de la valeur limite annuelle fixée à 40 microns (c'est le symbole « µg ») par m³, pour la protection de la santé humaine concernant les concentrations en dioxyde d'azote dans l'air ambiant : sur le site Nîmes Gare, la concentration annuelle mesurée en dioxyde d'azote était de 40 µg/m³.

Conformément à l'article L222-4 du Code de l'Environnement, il revient au Préfet de Département du Gard d'élaborer un PPA tenant compte de ce dépassement sous peine de risquer un contentieux européen.

L'élaboration du PPA de la Zone Urbaine de Nîmes a été initiée en 2012 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon (DREAL LR).

Son périmètre comprend 81 communes, il s'étend sur une superficie de 1.685 km² et regroupe une population de 376.920 habitants, soit 52% de la population du département du Gard.

Après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Gard le 4 novembre 2014, et conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du Code de l'Environnement, le projet de PPA de la Zone Urbaine de Nîmes est soumis à l'avis des organes délibérants concernés.

Considérant l'étude scientifique particulièrement complète menée par la DREAL, et dans la mesure où le plan proposé intègre les obligations issues du Grenelle de l'environnement et du Plan National d'Urgence pour la Qualité de l'Air (PUQA), il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Zone Urbaine de Nîmes tel que présenté par Monsieur le Préfet du Gard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été rendu destinataire d'une copie d'un courrier adressé à Madame la Principale du collège de Manduel, de la part de Monsieur le Président du Conseil Général du Gard, l'informant de la date de livraison de la future Halle des Sports du collège en septembre 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de l'engagement du Conseil Général, il précise qu'il apportera une attention particulière sur ce dossier.

Monsieur Jean-Marc FOURNIER remercie le Comité des Fêtes, l'association des commerçants et les agents des services techniques pour leur implication dans l'organisation et le bon déroulement du marché de Noël du 5 au 7 décembre 2014. Il précise avoir reçu de vifs encouragements de la part des exposants dont la grande majorité (32 sur 34) a fait connaître leur grande satisfaction pour le nouveau site en centre du village, et souhaite que la prochaine édition soit réalisée au même endroit.

* * *

La séance est levée à 10h15.